

**Arrêté n° 2026-028P**  
Arrêté permanent  
Réglementant la circulation  
Sur la RD135 du PR 0+0065 au PR 5+0296 dans les deux sens de circulation  
Communes de Ambleville, Omerville et Saint-Gervais  
Hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

**VU** le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale du Val d'Oise le 19 janvier 1998 ;

**VU** l'arrêté N° 26-06 du 13 février 2026 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté N° 2010-122P du 23 juillet 2010 relatif aux limitations de vitesses sur la RD135, communes de Ambleville et Omerville ;

**VU** l'arrêté N° 2015-3P du 17 mars 2015 relatif aux limitations de vitesse sur la RD135, communes de Ambleville et Omerville ;

**CONSIDÉRANT** les sections de la RD135 situées hors agglomération ;

**CONSIDÉRANT** les règles de police de circulation actuelles définies sur la RD135 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de mettre en cohérence les limitations de vitesse avec l'environnement routier dans l'objectif d'un plus grand respect des usagers

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Limitation de Vitesse**

Sens Ambleville vers Saint-Gervais

- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 0+0065 au PR 1 (entrée hameau de « Le Vaumion », commune de Ambleville) ;
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 1+0891 (sortie Hameau de « Le Mesnil », commune de Omerville) jusqu'au PR 5+0296.

## Sens Saint-Gervais vers Ambleville

- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 5+0296 jusqu'au PR 1+0891 (entrée Hameau de « Le Mesnil », commune de Omerville) ;
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR 1 (sortie Hameau de « Le Vaumion », commune de Ambleville) jusqu'au PR 0+0065 (entrée Ambleville).

### **Article 2 – Régime de priorité**

#### Carrefour en T

Les usagers circulant sur la RD135 devront marquer l'arrêt à l'intersection avec la RD14.

Cet aménagement est mis en place et matérialisée conformément à la réglementation en vigueur (signalisation horizontale verticale de police) par une bande blanche au sol et un panneau de police AB4.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elle est mise en place et entretenue par le Centre Routier Départemental de Magny-en-Vexin.

### **Article 6**

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 27 mai 2026

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
du Val d'Oise et par délégation**

#### DIFFUSION :

SGER / SAT

CRD Magny-en-Vexin

Mairie de Ambleville

Mairie de Omerville

Mairie de Saint-Gervais

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*